



ARRETE MUNICIPAL

« Portant création d'un emplacement réservé aux G.I.G. ou G.I.C.
au 82 avenue de Valenton »

2025 – A-PM- 191

Madame la Maire de Villeneuve-Saint-Georges,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment L.2213-1 et L.2213-2,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code de la Route et notamment l'article R.417.10,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réserver des places de stationnement afin de faciliter le déplacement des personnes à mobilité réduite utilisant des véhicules légers.

ARRÊTE

Article 1er : Au 82 avenue de Valenton, sur un emplacement matérialisé, le stationnement des véhicules de toute nature est interdit, le stationnement est réservé uniquement aux véhicules arborant une carte de stationnement de modèle communautaire pour personne handicapée, ou un macaron « Grand invalide de Guerre » ou « Grand Invalidé civil ».

Article 2 : Tout arrêt ou stationnement sans titre sur l'emplacement cité à l'article 1, matérialisé par une signalisation horizontale et verticale constitue une infraction possible d'une amende prévue pour les contraventions de la quatrième classe.

Article 3 : Tout contrevenant aux dispositions ci-dessus énoncées pourra faire l'objet d'enlèvement de son véhicule aux frais du titulaire de la carte grise.

Article 4 : Monsieur le Préfet du Val-de-Marne, Madame la commissaire, Monsieur le Directeur de la Sécurité et de la Tranquillité Publique, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef du service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif, 43 avenue Charles de Gaulle - 77000 MELUN dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal Administratif de Melun peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à Villeneuve-Saint-Georges, le 30/12/2025

Madame le Maire,
Conseillère Départementale,

Kristell NIASME



Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20251230-2025-A-191-AI
Date de télétransmission : 30/12/2025
Date de réception préfecture : 30/12/2025